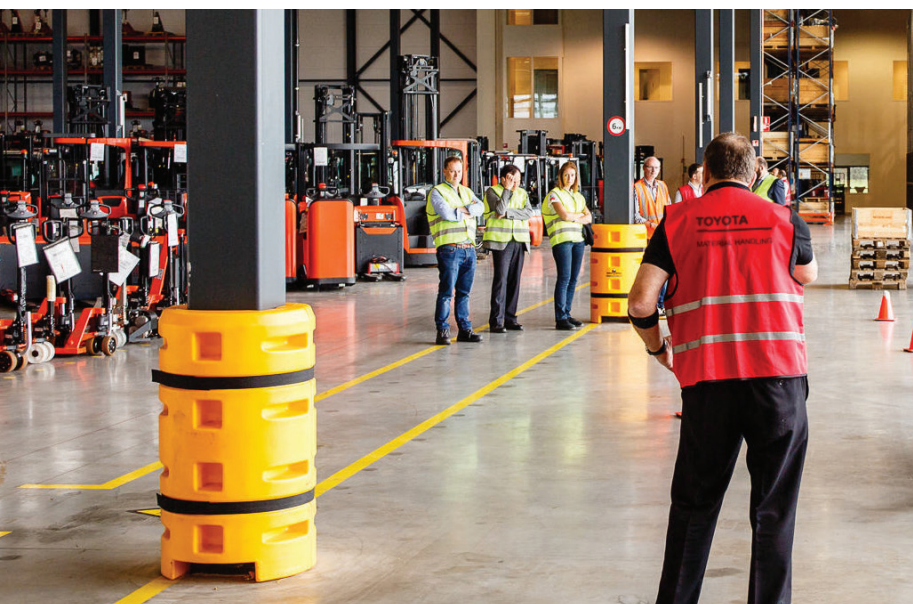




Formation à la conduite

Préparation à la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur (1 jour)

Personnes concernées par la formation

Personnes amenées à conduire tous types de chariots automoteurs à conducteur accompagnant ou porté et présentant les aptitudes médicales requises.

Programme (1 journée de 7 heures)

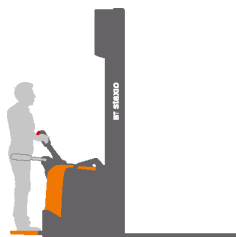
Formation théorique (1 heure)

- Description du ou des appareils
- Fonction des différents organes
- Différents types d'accidents
- Analyse des risques
- Règles de sécurité



Formation pratique (5 heures)

- Vérifications à effectuer à chaque prise de poste
- Prise en main et exercices de conduite simples
- Conduite à vide et en charge sur circuits balisés
- Prise, déplacement et pose de charges



Evaluation théorique et pratique (1 heure)

- Contrôle des connaissances et savoir-faire de chaque stagiaire via un examen théorique et pratique



Certificat CACES® n° FR073547-2

Certifié Qualiopi



Formation à la conduite

Le métier de cariste est soumis par le code du travail (décret n° 2008-244 du 7 mars 2008) à :
Une autorisation de conduite interne (décret n° R4323-56) délivrée après examen médical d'aptitude, contrôle des connaissances et du savoir-faire du conducteur de « chariots automoteurs de manutention à conducteur porté » et une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation. La formation doit être « réactualisée » chaque fois que nécessaire. »

Formations réalisées par des formateurs et testeurs CACES®

- Formation en salle : exposés, questions et exercices
- Conduite sur les chariots concernés
- Formation sur tous types de chariots possibles

Objectif

- Former des personnes de l'entreprise à la conduite de chariots élévateurs et évaluer leurs connaissances et savoir-faire en vue de la délivrance d'une autorisation de conduite interne, par le chef d'établissement.
- Être capable d'utiliser en toute sécurité le ou les chariots élévateurs à conducteur accompagnant ou porté sur site client

Nombre de participants

4-8 personnes en fonction de l'expérience et du type d'appareil

Validation de la formation

Après examen théorique et pratique, délivrance si le résultat est favorable, d'une attestation de formation qui pourra être insérée dans le dossier du salarié, pour délivrance d'une autorisation de conduite interne.